

Notice Affiliations & Licences

Saison sportive 2021-2022

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022



Fédération Française Handisport :

42 rue Louis Lumière
75020 Paris
Tél. 01 40 31 45 00
www.handisport.org

Espace club :

<https://licences.handisport.org>

Espace licencié :

<https://espace-licencies.handisport.org>

Service affiliations-licences :

Fabien Francisco
licences@handisport.org

Permanence téléphonique :

Lun > ven : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h30
au 01 40 31 45 00
ou 01 40 31 45 19 (après-midi uniquement)

NOUVEAUTES

L'affiliation unique : moins de démarches !

Dès la rentrée, fini la multitude de démarches pour s'affilier à toutes les délégations territoriales de la Fédération ! Vous ne vous affiliez qu'une seule fois au tarif de **145€** (150€ si vous affiliez votre club après le 1^{er} décembre 2021) auprès de la Fédération, et nous nous chargeons de faire le nécessaire auprès de votre comité départemental et de votre comité régional handisport. La part fédérale de l'affiliation reste de **95€**, et nous reversons **25€** à votre comité départemental ainsi que **25€** à votre comité régional. C'est plus simple, plus rapide et plus efficace !

Handistart : un coup de pouce à la première affiliation

Dès la rentrée, les conditions de la première affiliation changent, pour faciliter l'entrée dans le mouvement handisport aux nouveaux clubs : ils pourront s'affilier sans sportif dans un premier temps, et ils se verront offrir la licence de leur Président(e) et de leur Trésorier(e). Avec un accès facilité, les clubs auront l'opportunité de se développer et d'accueillir des sportifs tout au long de la saison.

Le plan de relance : un soutien au développement des clubs

La saison sportive passée nous aura appris la patience, l'humilité et la solidarité. Malgré la crise sanitaire, les contraintes voire les fermetures de clubs, vous n'avez pas baissé les bras. La Fédération continuera de vous accompagner sur la saison 2021-2022, en proposant un plan de relance dans un esprit conquérant, afin de vous aider à développer votre club et vos activités handisport. Vous pourrez trouver toutes les mesures mises à votre disposition sur [notre site internet](#) et en page 10 de cette notice.

Le contrôle d'honorabilité

Les révélations récentes d'affaires de violences sexuelles ont mis en évidence une demande des fédérations sportives et des pratiquants relative au contrôle de l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles et des dirigeants de fédérations et de clubs. La FFH a donc, à la demande du Ministère des Sports, mis en place une **transmission automatisée par les fédérations des données** permettant aux services de l'Etat de contrôler l'honorabilité des bénévoles éducateurs sportifs ou des exploitants d'EAPS. **Tous les clubs devront désormais prendre une licence pour leur Président(e) et leur Trésorier(e)**, ainsi que pour tous les encadrants de leur club, afin de respecter les règles émises par l'Etat. Toutes les explications sur ce dispositif en page 9.



SOMMAIRE

LES BONNES RAISONS DE S’AFFILIER	- 1 -
VOS AVANTAGES HANDISPORT	- 2 -
AFFILIATION ET RE-AFFILIATION DES CLUBS	- 5 -
Comment affilier mon club pour la première fois ?.....	- 5 -
Comment réaffilier mon club ?.....	- 6 -
Adhésion d’une structure agréée	- 7 -
LICENCES HANDISPORT	- 8 -
Les différents types de licences et les tarifs	- 8 -
Mutation (uniquement pour les compétiteurs)	- 9 -
Le contrôle d’honorabilité.....	- 9 -
Le plan de relance	- 10 -
CERTIFICATS MEDICAUX.....	- 12 -
ASSURANCE.....	- 15 -
Garanties, réserves et exclusions	- 15 -
Réserves et exclusions.....	- 16 -
Obligation d’information.....	- 16 -
Choix de la compagnie d’assurance	- 17 -
DOUBLES LICENCES ET CONVENTIONS INTERFEDERALES.....	- 17 -

LES BONNES RAISONS DE S’AFFILIER

1

COMPÉTITION ET SPORT POUR TOUS

Faire partie de la FFH, c’est prendre part à toutes les activités en loisir, pouvoir organiser des manifestations et participer aux compétitions officielles. C’est aussi partager des valeurs communes, et bénéficier d’une offre sportive multisports incomparable quel que soit son handicap.

5

ASSURANCE

S’affilier, c’est assurer l’association, les sportifs et les encadrants dans le cadre de leurs activités handisport au sein du club.

2

FINANCEMENT

Toutes les associations affiliées ont accès aux aides de financement proposées par la FFH (aides matériels, DVT, séjours sportifs) et par l’Etat (DVT, Equipement, Passport...). Vous pouvez recevoir des dons et votre affiliation peut vous donner accès plus facilement à certaines aides locales et subventions (Collectivités, Impact2024, fondations...).

6

EXPERTISE

Le Centre National de Formation Handisport propose de nombreuses formations destinées à vos cadres licenciés. Un réseau d’experts reconnus est présent pour vous faire bénéficier de ses conseils et de ses compétences. Vous avez également un accès privilégié au Centre Ressources Handisport et des réductions sur les formations handisport.

3

RÉSEAU

Votre structure est identifiée au sein du réseau Handisport (« Où pratiquer ? », site internet)
Votre comité vous assure un soutien administratif, logistique et/ou financier pour des actions spécifiques.

7

LABEL HANDISPORT

Le label est un gage de qualité de l’offre sportive, de l’accueil et du sérieux de votre structure. Il permet une mise en avant de votre structure auprès de vos licenciés et de vos partenaires.

4

AVANTAGES FEDERAUX

Votre association et vos licenciés bénéficient gratuitement du magazine fédéral « Handisport le Mag’ ».
Vous avez accès à la boutique handisport et au club avantages handisport, avec les offres de nos partenaires. Le petit plus : la fédération propose du e-sport pour ses licenciés.

8

Conventions interfédérales

Votre association et vos licenciés bénéficient de facilités et de réductions de tarifs dans le cadre des conventions que nous avons signées avec les fédérations homologues (cf. page 18)

VOS AVANTAGES HANDISPORT

Le Club Avantages Handisport

Offre réservée exclusivement aux licenciés de la FFH. Vous pouvez faire vos achats et vos réservations parmi plus de 180 000 références proposées sur notre plateforme. Achetez à prix réduits des places de cinéma, de concerts, spectacles, expositions.... Le Club Avantages Handisport présente à son catalogue des réductions sur plus de 150 parcs de loisirs (Disneyland Paris, Parc Astérix...) ainsi qu'auprès de partenaires voyagistes, plus de 700 enseignes dédiées au sport et au bien-être ainsi que 500 enseignes grand public et des offres sur du matériel high-tech !

club-avantages-handisport.org

La Boutique Officielle

La Fédération est fière de vous présenter sa boutique officielle, une boutique qui nous ressemble ! Casquette, sweat, teeshirt, mug, casquette... En plus de vous faire plaisir avec des produits à l'esprit du mouvement, vous contribuez au développement de la pratique handisport à hauteur de 20% par produit !



Handisport le Mag'

Votre affiliation vous donne, ainsi qu'à vos licenciés, un accès gratuit à notre magazine fédéral. Interviews, dossiers thématiques, news, vous y trouverez toute l'actualité de la planète Handisport.



Le Label Handisport

La labellisation de votre structure vous permet :

- D'utiliser le logo du label obtenu, sous forme numérique pour une exploitation personnalisée sur l'ensemble des supports de communication de votre association
- La mise en avant de votre label dans l'annuaire en ligne des clubs handisport
- Une mise à l'honneur dans la rubrique « Zoom - Club labellisé » des réseaux sociaux fédéraux
- Une prise en compte des labels à travers le Dispositif de Valorisation Territoriale
- Une formation offerte
- L'obtention d'un kit de communication composé d'une banderole, d'un kakémono, d'un diplôme et d'un trophée (avec cérémonie de remise officielle)



Le Centre Ressources Handisport

Grâce à votre licence FFH, vous avez accès au réseau d'expertise handisport : plus de 1 500 documents et vidéos numériques sur le thème du « sport et handicap », accessibles depuis « la médiathèque ». La médiathèque met à votre disposition :

- Des documents classés par thématiques, par sports et par handicaps.
- Des collections : cahiers des experts, la Prévention des facteurs de risque handisport, ...
- L'ensemble des fiches techniques et vidéos de la mallette pédagogique Handisport sur <http://www.handisport.org/la-mallette-pedagogique/>



L'Offre Digitale

La Fédération propose à ses pratiquants de nouvelles possibilités de pratique grâce à son Offre Digitale. La nouvelle licence Handisport Digitale Solo vous permettra de participer à 3-5 activités par semaine que vous pourrez suivre en ligne, directement de chez vous. De la danse, du E-sport, du renforcement musculaire, etc. à suivre de n'importe où, en complément de votre sport habituel ou en nouvelle pratique !

<https://www.handisport.org/handisport-sinvite-chez-vous-6e-cycle/>

La Formation

Accès aux formations fédérales Handisport :

- Affiliations :

Pour toute affiliation, vos encadrants licenciés de la structure handisport bénéficient d'un accès illimité aux webconférences à destination des clubs, organisées par la FFH et permettant le développement de l'expertise Handisport de votre structure.

- Licences :

Tous les licenciés bénéficient d'un accès gratuit au module « les Indispensables », proposé en e-learning.

Les encadrants licenciés bénévoles au sein d'une structure affiliée handisport, bénéficient d'un tarif préférentiel sur l'ensemble des formations fédérales.



AFFILIATION ET RE-AFFILIATION DES CLUBS

COMMENT AFFILIER MON CLUB POUR LA PREMIERE FOIS ?

Veillez adresser votre dossier **COMPLET** à : Service Licences Handisport - 42 Rue Louis Lumière – 75020 Paris ou par mail à licences@handisport.org

Documents à envoyer :

- Le formulaire d'affiliation (doc. 1A).
 - La désignation du bureau (doc. 2A)
 - Les demandes de licences (doc. 3) : 2 licences obligatoires pour s'affilier :
 - La licence du Président(e)
 - La licence du Trésorier(e)
 - Les certificats médicaux pour les sportifs
 - Le récapitulatif des règlements (doc. 4A)
 - Une copie des statuts de l'association
- Nous conseillons d'ajouter la mention suivante : « L'association pratique des activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap physiques, visuels et auditifs »
- Une copie du récépissé de déclaration à la préfecture
 - Votre règlement de :
 - **145€ si vous affiliez votre club avant le 30 novembre 2021** (95€ d'affiliation Fédérale, 25€ de cotisation pour votre comité départemental et 25€ de cotisation pour votre comité régional)
 - 150€ si vous affiliez votre club **après le 1^{er} décembre 2021**

Deux modes de paiement :

- un chèque global, à l'ordre de la FFH, du montant de l'affiliation et des licences
- le mandat de prélèvement SEPA + un RIB (Annexe 3)

Nota bene :

Dans le cadre de la politique de lutte contre les violences sexuelles dans le Sport, les licences Cadre doivent renseigner des informations complémentaires afin que leurs antécédents puissent automatiquement être vérifiés par les services du Ministère de la Justice.

ATTENTION !!!! TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA SYSTEMATIQUEMENT RETOURNE

COMMENT REAFFILIER MON CLUB ?

La démarche de réaffiliation se fait **uniquement** sur votre espace club <https://licences.handisport.org>, en ligne, à partir du 1^{er} septembre.

Nouveau : Pour une réaffiliation, les règles suivantes s'appliquent :

Nombre de licenciés minimum pour se réaffilier :

- 3 licences obligatoires :
 - La licence du Président(e)
 - La licence du Trésorier(e)
 - La licence d'un sportif en situation de handicap

Règlement, à envoyer AVANT la saisie en ligne

Vous avez le choix entre deux modes de paiement :

- Le pré-achat : en nous envoyant un chèque à l'ordre de la FFH (montant à estimer en fonction de vos licences + affiliation), afin de créditer votre compte « Affiliation et licences ».
- le prélèvement bancaire : en envoyant votre RIB et le mandat de prélèvement SEPA (Annexe 3). Il est inutile de nous renvoyer le mandat de prélèvement si vous étiez déjà en prélèvement la saison dernière (sauf en cas de changement de compte bancaire).

Il est possible en cours de saison sportive de changer de mode de paiement. Dans ce cas, contactez le service licences par mail à licences@handisport.org.

Nota bene :

Dans le cadre de la politique de lutte contre les violences sexuelles dans le Sport, les licences Cadre doivent renseigner des informations complémentaires afin que leurs antécédents puissent automatiquement être vérifiés par les services du Ministère de la Justice.



ADHESION D'UNE STRUCTURE AGREEE (structure commerciale hors association)

A qui s'adresse cette adhésion ? A toute structure (autre qu'une association loi 1901), à but lucratif ou non, dont l'objet social est relatif à une pratique encadrée d'une ou plusieurs activités reconnues par la FFH.

Pour cela, nous envoyer par courrier à l'adresse de la FFH (voir page 1) :

- Une demande officielle d'agrément par courrier simple adressé au président de la FFH
- Le formulaire d'adhésion (doc.1B)
- La désignation des représentants (doc. 2B)
- Les demandes de licences (doc. 3) : licence Cadre du représentant légal obligatoire et offerte
- Une attestation d'assurance RC
- Un justificatif du statut juridique datant de moins de 3 mois. Exemple : extrait K-bis, récépissé CFE, attestation INSEEE, relevé URSSAF,
- Une copie des statuts pour les sociétés
- Un chèque de **260€** (210€ d'adhésion Fédérale, 25€ de cotisation pour votre comité départemental et 25€ de cotisation pour votre comité régional), à l'ordre de la FFH, pour les droits d'adhésion annuelle

Une fois l'adhésion enregistrée, les structures agréées auront des codes d'accès à l'outil de gestion des licences. Elles pourront délivrer à leurs pratiquants des licences loisir, compétition ou cadre et pass'sports (voir ci-dessus).

Pour le paiement des licences, deux solutions :

- En nous envoyant un chèque, à l'ordre de la FFH, avant la saisie en ligne afin de créditer le compte licences,
- Par prélèvement bancaire en nous envoyant, avant la saisie, le mandat de prélèvement SEPA + un RIB (Annexe3).

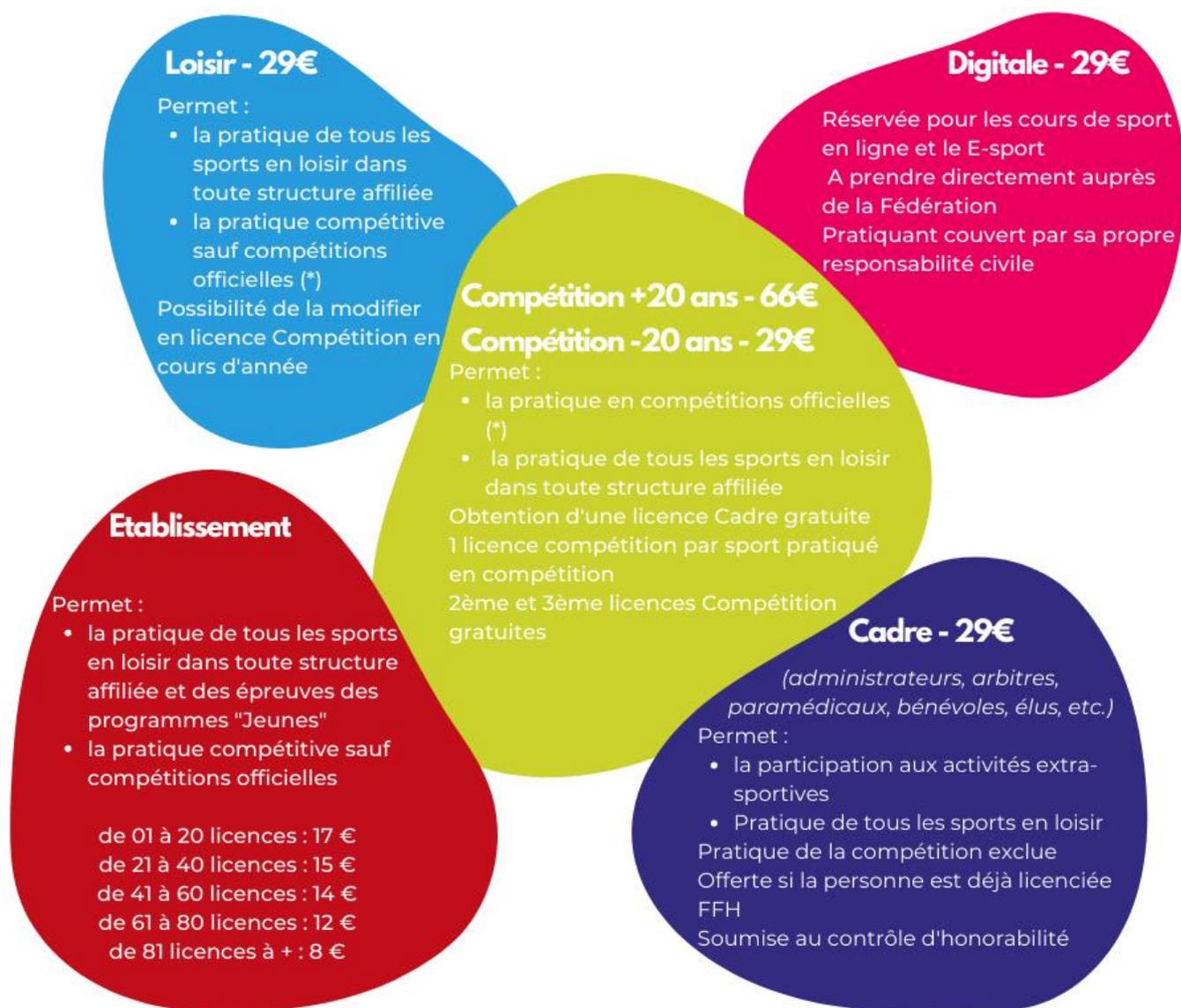
Nota bene :

Dans le cadre de la politique de lutte contre les violences sexuelles dans le Sport, les licences Cadre doivent renseigner des informations complémentaires afin que leurs antécédents puissent automatiquement être vérifiés par les services du Ministère de la Justice.

LICENCES HANDISPORT

LES DIFFERENTS TYPES DE LICENCES ET LES TARIFS

- Pour les moins de 18 ans : l'association doit détenir à son siège social la signature des représentants légaux.
- Pour toutes les licences (sauf les licences Cadre, hors entraîneurs), il **est impératif de fournir un certificat médical de moins d'un an.**



Licences Pass'Sport : Pratique sportive ponctuelle sauf compétitions officielles (couvre aussi les bénévoles d'un événement)

Durée de validité : **3 jours (tarif : 1€)** ou **10 jours (tarif : 5€)** consécutifs

Couvre aussi les bénévoles d'un événement

Manifestation à déclarer directement par internet au moins 48H avant l'événement

() compétitions ou championnats, inscrits au calendrier national ou régional, et faisant l'objet d'une délivrance de titre départemental, régional, national, au sens de l'article R131-13 du Code du Sport*

MUTATION (UNIQUEMENT POUR LES COMPETITEURS)

Tout licencié en compétition désirant changer de club français ou étranger doit faire une demande de mutation.

Pour cela, il doit remplir un formulaire de demande de mutation.

Vous pouvez vous référer à la procédure détaillée sur le formulaire de mutation (Annexe 1). Il est disponible sur l'outil licences <https://licences.handisport.org> (rubrique Documents Utiles), sur www.handisport.org (rubrique Clubs & Comités -> Affiliation, Licences & Assurance) ou sur simple demande au service licences.

Toutes les mutations sont gérées par le service licences sauf celles du basket, du sport de boules/pétanque et du foot à 11 (foot sourds). Pour ces trois sports, les mutations doivent être envoyées à la commission sportive concernée.

LE CONTROLE D'HONORABILITE

Suite à la vague de révélations des cas de violences sexuelles dans le milieu du sport, la ministre des Sports a souhaité systématiser le contrôle de l'honorabilité des bénévoles dans les associations sportives.

Est-ce que la fédération choisit de réaliser ce contrôle d'honorabilité ou en a-t-elle l'obligation ?

Notre fédération, au même titre que les autres fédérations, est soumise à cette nouvelle obligation grâce à une vérification automatisée mise en place au plus tard le 1er janvier 2021 pour les encadrants bénévoles visés à l'article L. 212-1 du Code du Sport et les dirigeants des associations sportives (article L. 322-1 du même code).

Qui est soumis à ce contrôle d'honorabilité ?

Les personnes soumises au contrôle d'honorabilité, au sein des clubs et des comités, sont :

- Toute personne exerçant des fonctions d'enseignement, d'animation, d'encadrement, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, pour une activité bénévole ou professionnelle.
- Tout dirigeant élu (Président, vice-président, secrétaire, trésorier, trésorier adjoint, ...).

Toutes doivent être licenciées au sein de la Fédération.

Qu'est-ce que cela implique lors de la prise de licence ?

Pour tout adhérent demandant une licence Cadre au sein de la FFH, des **informations complémentaires seront à renseigner**, à savoir :

- Le **nom de jeune fille** pour les femmes
- Le **pays de naissance**
- La **commune de naissance**

En tant que gestionnaire de club, il vous incombera de demander ces informations complémentaires à tous les encadrants de votre association.

Par ailleurs, les Président(e) et Trésorier(e)s de chaque club auront l'obligation de posséder une licence handisport.

Où vont les données inscrites dans ce contrôle d'honorabilité ?

Les données sont directement envoyées sur la plateforme de contrôle des services de l'Etat. En raison des informations sensibles et qui ne doivent pas être divulguées publiquement, seuls certains services de l'Etat y ont accès. Les informations sont analysées grâce au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAVISV). S'il ressort du contrôle automatique qu'une personne a été condamnée, le référent fédéral est informé et prend contact avec le responsable du club pour mettre fin avec discrétion aux fonctions de dirigeant ou encadrant du licencié.

Nous comptons sur vous pour nous permettre de répondre au mieux à cette obligation légale !

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Le service licences (par mail à licences@handisport.org ou par téléphone au 01 40 31 45 19)

Le comité d'éthique (par mail à ethique@handisport.org ou par téléphone au 08 05 38 37 30)

LE PLAN DE RELANCE

Voici un condensé du plan de relance mis en place par la fédération en 10 points :

1. Le **gel des tarifs** licences et affiliations pour la saison 2021/2022
2. Des fonds alloués pour les **Clubs en difficultés** via le dispositif DVT
3. La **réduction des frais d'inscription** pour les championnats, voire la gratuité, principalement dans les sports collectifs
4. Une procédure d'**affiliation simplifiée**
5. **HandiStart** : une aide à la création de nouveaux clubs
6. Une **prime inédite au développement** des licences
Sur l'année de référence 2019-2020 : pour toute licence supplémentaire - par rapport au nombre de licences détenues par un club durant cette année de référence – **une licence sur deux remboursée à partir de toute licence supplémentaire.**
7. La **réduction des tarifs de formation** pour les licences « cadre »

8. Des **outils de communication pour la relance** des adhésions à la rentrée avec accès à des services gratuits

9. La reprise et prolongation du dispositif **Clubs Solidaires Handisport**

10. Un **soutien ciblé pour l'emploi**, notamment en faveur des ESQ

Vous trouverez plus d'informations et précisions sur les dispositifs du plan de relance sur la page dédiée de notre site internet : <https://www.handisport.org/plan-de-relance-handisport/>.

CERTIFICATS MEDICAUX

(cf. code du sport – Articles L231-2, L231-2-1 et L231-2-2)

Le certificat médical de non contre-indication (CMNCI), c'est tous les ans : Le décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 propose le renouvellement du CMNCI tous les 3 ans lors de la prise de licence pour toutes les fédérations sportives OU selon une fréquence déterminée par les fédérations après avis de leur commission médicale.

La position de la commission médicale de la FFH, en accord avec le Comité Directeur, a été de ne pas modifier le protocole de prise de licence, la prise de licence se fait donc annuellement et ce pour des raisons médicales.

Un certificat médical type est disponible sur <https://licences.handisport.org> (rubrique Documents Utiles) ou sur simple demande au service licences.

Règles applicables pour tout type de licence :

- **La production d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant de « l'absence de contre-indication à la pratique de la (des) discipline(s) sportive(s) » est obligatoire pour toute demande ou renouvellement de licence** (sauf pour les cadres non pratiquants).
- Il doit mentionner **nominativement toutes les activités*** non contre-indiquées que le sportif souhaite faire en précisant le type de pratique : en loisir ou en compétition.
- Il doit être daté et signé.
- Le nom du médecin et la date d'obtention du certificat médical doivent être impérativement renseignés lors de la demande de licence.

* Le code du sport précise : « ...un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée ». Ce certificat ne peut donc être délivré pour « toute activité » et doit préciser telle(s) ou telle(s) activités.

Le non-respect des règles concernant le certificat médical peut entraîner la responsabilité du licencié, du médecin, du club et des organisateurs.

L'enregistrement volontaire d'informations erronées peut engager la responsabilité de votre club.

Spécificités :

Licence « Loisir » et « Etablissement » :

Vous pouvez prendre part aux compétitions non officielles (celles qui ne font pas l'objet de délivrance de titre départemental, régional et national) à la condition de justifier d'un certificat médical attestant de « l'absence de contre indication à la pratique **en compétition** des activités concernées ».

Licence « Compétition » :

Si le sportif pratique plusieurs disciplines en compétition, le certificat médical doit toutes les mentionner nominativement.

Attention ! la licence compétition ouvre droit à la pratique de toute autre activité en loisir, de ce fait le(s) certificat(s) médical(aux) remis au club par le sportif doi(ven)t mentionner toutes les activités pratiquées et distinguer celle(s) pratiquée(s) en loisir et celle(s) pratiquée(s) en compétition. (cf. certificat médical type).

Licence « Cadre » :

- Pour les cadres sportifs (entraîneurs, éducateurs, directeur sportif...) ou un cadre pratiquant en loisir dans son association, la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et « attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des discipline(s) sportive(s) », est obligatoire lors d'une demande ou d'un renouvellement de licence.
- Ce certificat médical doit mentionner nominativement toutes les activités pratiquées ou encadrées.

Pass'sport :

Il est **fortement conseillé** de demander la production d'un « certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la (des) discipline(s) sportive(s) » dès lors que son titulaire (sportif ou bénévole) prend part activement à une ou plusieurs activité(s) sportive(s).

Déficients visuels – uniquement pour les compétiteurs :

Le certificat de non contre indication ophtalmologique à la pratique sportive pour les déficients visuels est obligatoire lors d'une première demande de licence. Pour les personnes souffrant d'une maladie évolutive, ce certificat doit être renouvelé tous les ans.

Ce certificat est conservé par l'association.

Sourds – uniquement pour les compétiteurs :

Pour pouvoir prendre une licence Handisport il faut avoir au minimum une perte de 55dB à la meilleure oreille.

- Un audiogramme doit être conservé par l'association pour tous les licenciés dont la surdité est inférieure à 65 dB à l'oreille qui entend le mieux.
- Pour ceux qui ont une surdité supérieure à 65 dB à la meilleure oreille, un certificat d'un médecin ORL est à fournir à l'association. Les porteurs d'implants devront fournir un certificat spécifique de non contre indication à la pratique sportive. (Audiogramme et certificat(s) sont conservés par l'association)
- En cas de sélections nationales, ou de compétitions à l'étranger, un audiogramme est à fournir à la fédération.

Haltérophilie – uniquement pour les compétiteurs :

En plus du certificat médical de non contre-indication, un électrocardiogramme avec l'interprétation du spécialiste, datant de moins de 3 mois, est exigé pour participer à un championnat national.

Plongée :

Nécessite la délivrance d'un certificat médical spécifique délivré par un médecin fédéral FFH ou un médecin fédéral FFESSM.

Le certificat médical est obligatoire dès le baptême dans les mêmes conditions, sauf s'il se déroule sur un fond de profondeur maximale de deux mètres. Dans ce cas, le certificat peut être établi par tout médecin.

Manifestations sportives :

- Les organisateurs de manifestations sportives doivent s'assurer au préalable que les participants sont en capacité de produire ou justifier d'un certificat médical adéquat, qu'il s'agisse ou non d'une compétition, et inscrire ces dispositions au règlement de la manifestation.
- Pour participer à une compétition officielle ou non (championnat, raid multisports, challenge multi activités, ...), le licencié doit présenter :
 - ⇒ soit un « certificat médical de moins d'un an et attestant l'absence de contre indication à la pratique en compétition de la (des) discipline(s) concernée(s) ».
 - ⇒ soit sa licence compétition délivrée pour la discipline concernée et portant attestation de la délivrance de ce certificat.



ASSURANCE

GARANTIES, RESERVES ET EXCLUSIONS

(Extrait de l'accord collectif 442N souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs et du contrat Responsabilité Civile n° 3839282 P souscrit auprès de la MAIF via le Cabinet MDS-Conseil)

Prise d'effet de la garantie à l'égard des licenciés :

- Pour les sportifs prenant pour la première fois leur licence, la garantie est accordée dès le jour de réception (à 0 heure) de la demande de licence par la fédération. Elle cesse à la date de fin de validité de la licence.
- Les sportifs renouvelant leur licence bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard dans le premier trimestre de la nouvelle saison.

Garanties pour le licencié :

- Chaque licencié bénéficie d'une assurance en Responsabilité Civile et, s'il l'accepte, de la garantie Individuelle Accident.
- Chaque licencié se voit proposer des garanties complémentaires « Sportmut ».
- Les activités pratiquées à titre privé ne sont pas couvertes.
- La pratique à titre non professionnel de tout sport – y compris en fauteuil roulant manuel ou électrique – est également garantie.

Garanties pour les structures affiliées :

Sont assurées en Responsabilité Civile les associations affiliées à la Fédération Française Handisport en leur qualité d'organisateur de toutes les activités garanties au contrat n° 3839282 P (attestation disponible sur l'outil licences).

Autres activités garanties :

- Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés.
- Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'objet de la Fédération, dès lors que ces activités sont organisées par la Fédération ou ses organismes affiliés agissant dans le cadre de la Fédération et qu'elles se déroulent dans les lieux, des installations sportives appartenant ou mis à disposition ou agréées par la Fédération, ses associations, sections ou organes affiliés.

Evénements promotionnels (journée découverte, journée des associations, salon, ...) :

La licence n'est pas obligatoire, si le club a souscrit auprès de la MDS un « contrat d'extension » des **garanties individuelle accident et assistance rapatriement** couvrant les « invités » (pratiquants occasionnels dans le cas d'une découverte d'activité) et bénévoles.

RESERVES ET EXCLUSIONS

Tous les sports de loisirs et de compétition font l'objet de la délivrance d'une licence et des avantages qui y sont liés, dont la couverture-assurance avec, toutefois, les exclusions et réserves suivantes :

Exclusion - Licence Digitale Solo

La pratique du sport à domicile dans le cadre de la prise d'une Licence Digitale Solo ne peut en aucun cas être assurée par la MDS. Le pratiquant peut être couvert par sa propre Responsabilité Civile, qui est généralement liée à son assurance habitation.

Réserve - Karting

- Les licences sont délivrées par la Fédération Française de Sports Automobiles – Karting.
- Des licences sont délivrées par la FFH en loisir. Elles ne couvrent que les déplacements pour se rendre sur les lieux de pratique (à l'exception toutefois de toute Responsabilité Civile).
- La couverture sur circuit ne peut en aucun cas être assurée par la MDS.

Exclusions - Responsabilité civile et Individuelle accident :

- sports aériens,
- sports comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur, hormis les fauteuils roulants électriques, nécessaires à la pratique de l'activité autre que sport mécanique et pendant cette seule pratique (les trajets pour s'y rendre et en revenir étant exclus),
- sauts à l'élastique,
- canyoning,
- spéléologie,
- escalade à plus de 800 mètres d'altitude,
- voile (précisions dans les documents d'assurance de la MDS)

N.B : les associations affiliées à Handisport peuvent faire pratiquer ces sports, à la condition qu'elles soient aussi affiliées et assurées auprès des fédérations homologues.

OBLIGATION D'INFORMATION

(Après des membres licenciés et à afficher dans le local de l'association)

Documents destinés aux licenciés (adressés par la fédération à tous ses clubs avant le début de la saison par mail) :

De par la loi, il est de la responsabilité des comités et associations de remettre à leurs adhérents, préalablement à chaque demande ou renouvellement de licence, les documents suivants (disponibles sur le site fédéral : www.handisport.org et dans l'outil licences) :

- Conditions générales des garanties Individuelle Accident et Assistance rapatriement de la Mutuelle des Sportifs (Accord collectif n° 442N).
- Notice d'information Responsabilité Civile (Extrait du contrat Responsabilité Civile n° 3839282 P).
- Demande d'adhésion au contrat complémentaire « SPORTMUT ».

Pensez à garder la preuve que le licencié a bien été informé des conditions d'assurance. Pour cela, vous pouvez lui faire remplir et signer le verso du formulaire de demande de licence (disponible sur l'outil licences dans Documents Utiles).

CHOIX DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

Lors de la prise de licence en ligne l'assurance MDS « individuelle accident » est incluse.

Tout licencié – indépendamment de la formule proposée par la Fédération – peut choisir de contracter sa propre couverture Individuelle Accident, et renoncer à celle proposée par la FFH, à la double condition de fournir au siège fédéral :

1°/ La copie de la quittance dûment réglée en même temps que la demande de licence.

2°/ La copie des garanties qui doivent être au moins équivalentes à celles proposées par la Fédération.

Dès lors que ces conditions sont réunies, tout licencié peut prétendre, sur simple demande à la Fédération, au remboursement de la part correspondant à la garantie Individuelle Accident incluse dans le forfait licence.

A titre indicatif, pour l'ensemble des 35 000 licenciés Handisport, le tarif Individuel Accident négocié par la Fédération représente 1,28 € TTC.



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

Coordonnées de notre assurance :

Mutuelle des Sportifs, 2-4 rue Louis David, 75782
Paris Cedex16 / tél : 01 53 04 86 86

Déclaration d'accident : disponible sur le site de la MDS (www.mutuelle-des-sportifs.com), le site de la FFH (www.handisport.org), l'outil licences (<https://licences.handisport.org> - rubrique Documents utiles) ou sur simple demande au service licences.

DOUBLES LICENCES ET CONVENTIONS INTERFEDERALES

La FFH développe de nombreux partenariats avec des fédérations homologues, pour vous permettre une pratique sportive adaptée à vos besoins. Actuellement, 13 disciplines sont concernées par des conventions :

	Règles appliquées par la FFH	Règles appliquées par la fédération amie
FFA Aviron	Part fédérale de l'affiliation gratuite * Licence Loisir gratuite pour tout sportif handi licencié FFSA	Gratuite pour sportif handi
FFC Cyclisme	Réduction de 25% sur l'affiliation	Réduction de 50% sur l'affiliation Licence gratuite à tout licencié FFH
FFVélo Cyclotourisme	Part fédérale de l'affiliation gratuite * Licence gratuite à tout licencié de la FFCT	Licence gratuite à tout sportif handi licencié FFH
FFE Escrime	Part fédérale de l'affiliation gratuite * 2 licences cadre gratuites pour tout dirigeant ou maître d'armes licenciés FFE Licence compét. gratuite à tout tireur handi déjà licencié FFE	Affiliation gratuite * Licence nationale gratuite à tout tireur compét. en situation de handicap déjà licencié compét. à la FFH
FFESSM Plongée	Part fédérale de l'affiliation gratuite * Licence loisir gratuite pour tout plongeur en situation de handicap licencié FFESSM Licence cadre gratuite à tout enseignant licencié FFESSM	Licence gratuite pour sportif handi
FFGOLF	Part fédérale de l'affiliation gratuite Licence Loisir gratuite pour tout sportif handi déjà licencié FFGolf	
FFM Motocyclisme	Part fédérale de l'affiliation gratuite *	Affiliation gratuite * Licence à prix préférentiel à tout sportif handi
FFP Parachutisme	Part fédérale de l'affiliation gratuite * 1 ^{ère} licence Loisir gratuite pour tout sportif handi	Affiliation gratuite * Licence FFH suffisante
FFRP Randonnée	Réduction de 50% sur l'affiliation	Réduction de 50% sur l'affiliation
FFPJP Pétanque	Part fédérale de l'affiliation gratuite	Licence gratuite à tout sportif handi licencié FFH
FFPB Pelote basque	Part fédérale de l'affiliation gratuite * 5 licences Loisir gratuites	
FFSG Sports de glace	Part fédérale de l'affiliation gratuite Licence Loisir gratuite pour sportif handi compétition	Licence à prix préférentiel à tout tireur titulaire de la licence compét. FFH
FFTA Tir à l'arc		Prise en charge de la part nationale de l'adhésion de la licence FFTA par la FFH
FFTT	Part fédérale de l'affiliation gratuite *	

* La 1^{ère} année

La part fédérale de l'affiliation s'élève à 95€ si affiliation avant le 30/11 et à 100€ si affiliation après le 01/12.

Mise en application (si votre club peut bénéficier d'une convention)

Pour une 1^{ère} affiliation :

Joindre à votre dossier d'affiliation une copie des licences de la fédération amie (pour bénéficier de la gratuité de la licence) et d'une attestation d'affiliation (pour bénéficier de la gratuité de l'affiliation).

Pour une réaffiliation :

Envoyer par mail ou courrier au service licences FFH les copies des licences de la fédération amie (pour bénéficier de la gratuité de la licence).

Ensuite, la FFH crédite le compte du club de la somme correspondante à ces licences et à l'affiliation, si besoin.

Le club peut alors saisir sa réaffiliation et ses licences directement sur <https://licences.handisport.org>

Où se procurer une convention ?

- Sur l'outil licences <https://licences.handisport.org>, rubrique « Documents utiles » -> « Conventions »
- Sur www.handisport.org, rubrique « Sports » -> « Les conventions avec les fédérations homologues »
- Après de la commission sportive de la discipline concernée

